

INFORMATIONS PRATIQUES



Travaux de bricolage et de jardinage

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Lundi au vendredi : 8h à 12h et de 13h30 à 19h30,
- Samedi : 9h à 12h et de 15h à 19h
- Dimanche et jour férié : 10h à 12h.

(arrêté préfectoral du 15/11/ 1999)

Interdiction de brûlage des déchets verts

Les déchets verts (tonte de pelouses, taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage, etc) relèvent de la catégorie des déchets ménagers et assimilés. Leur brûlage est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental de l'Oise. (circulaire n° DEVR1115467C du 18 novembre 2011)

Entretien des abords de propriété

Les propriétaires doivent entretenir les espaces verts de leur propriété afin de ne pas envahir l'espace public. Par ailleurs, les végétaux proches des lignes téléphoniques et électriques doivent être régulièrement entretenus afin de ne pas endommager celles-ci. En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus d'entretenir les trottoirs aux abords de leur habitation (balayage des feuilles, désherbage, balayage de la neige...) *(arrêté municipal du 22 juin 2021)*

Arrêté de réglementation des dépôts sauvages de déchets ou d'ordures

Conformément au code de l'environnement, le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptées aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou autre objet de quelque nature qu'il soit est interdit et passible d'une sanction.

A ce titre un arrêté a été pris par Madame le maire en date du 22 juin 2021 pour l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé.

Collecte des déchets verts du 20 avril au 30 juillet et du 31 août au 9 novembre 2021

Tous les mardis à Pierrefonds et Palesne



Bruits de voisinage

Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir par exemple :

- Des cris d'animaux et principalement les aboiements,
- Des appareils de diffusion du son et de la musique,
- Des outils de bricolage, de jardinage,
- Des appareils électroménagers,
- Des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- Des pétards et pièces d'artifice,
- Des activités occasionnelles, fêtes familiales...



Il est recommandé d'engager des démarches amiables avec l'auteur du bruit. Dans certains cas, vous pouvez également faire appel aux forces de l'ordre pour faire constater le trouble.

Nos amis les bêtes

Nous constatons malheureusement qu'il y a de plus en plus de chats errants dans notre commune. Décider de posséder un chat implique des devoirs : le chat est un animal domestique, il ne peut pas être livré à lui-même sans risque pour sa santé et la collectivité.

Les portées non désirées sont à l'origine de l'abandon de la chatte et/ou des chatons qui grandissent dans de mauvaises conditions. Stériliser son chat est un acte citoyen, c'est respecter ses voisins et respecter le bien-être animal.

Les chats nés après le 1^{er} janvier 2012 doivent être identifiés par puce électronique ou par tatouage, c'est obligatoire ! (*décret n°2020-1625 du 18/12/2020*)

Par ailleurs, nous vous rappelons que les chiens ne doivent pas divaguer sur la voie publique.

Nouveaux horaires de la mairie

Depuis le 19 avril 2021, les nouveaux horaires de la mairie sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

9h - 13h / 14h - 18h

Mercredi : 9h - 12h

Les élus sont à votre disposition en semaine et le samedi de 10h à 12h.

Numéros utiles :

Samu : 15

Police : 17

Pompiers : 18

Numéro d'urgence unique : 112

Centre Anti poison : 0800 59 59 59

Pharmacie de garde : 32 37

Guide du riverain d'un cours d'eau

Pour les riverains d'un cours d'eau, un guide de bonnes pratiques du Syndicat mixte Oise-Aronde est disponible à l'accueil de la mairie.



Nids de frelons asiatiques

Si vous constatez un nid de frelons asiatiques, nous vous remercions d'en informer rapidement la mairie.